

COMMUNE DE SAINT QUAY PORTRIEUX
COMPTE RENDU des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL du 27 FEVRIER 2023

**Date de la convocation
 et affichage : 21 février 2022**

**Date d'envoi des délibérations à la
 Préfecture : 3 mars 2022**

**Nombre de membres
 en exercice : 23**

Date d'affichage en Mairie : 3 mars 2022

ORDRE DU JOUR

1. Approbation PV 30/01/2023
2. CR des décisions du Maire prises par délégation
3. AP/CP - actualisation
4. Budget primitif 2023 – budget principal
5. Budget primitif 2023 – budget annexe centre de santé
6. Budget primitif 2023 – budget annexe cinéma
7. Fiscalité – vote de taux 2023
8. Adhésion Fondation du patrimoine
9. Adhésion Breizh Event Côtes d'Armor
10. RH – Centre de santé - modification du tableau des effectifs
11. ALEC (Agence Locale de l'Energie et du Climat du Pays de Saint-Brieuc) – Désignation d'un nouvel élu référent
12. Office de tourisme - Renouvellement du classement de Catégorie 1
13. Questions diverses

Délibération n°1 : AP/CP – actualisation

(GR34, CIRCULATION APAISEE, PARC DUCHESSE ANNE, CTM)

Dans un souci de transparence et de sincérité, ainsi que pour mobiliser uniquement les crédits nécessaires aux travaux réalisés sur l'année, 4 autorisations de programme (AP) ont été créées. Ce mécanisme regroupe la totalité des dépenses de l'opération et prévoit la répartition annuelle des crédits pour la durée de l'opération.

Les programmes concernés sont :

- Construction d'un centre technique municipal,
- Schéma de circulation apaisée,
- Redynamisation du parc de la Duchesse Anne,
- Confortement et sécurisation du sentier littoral (secteur Comtesse, sémaphore & Ker-moor).

Il convient de dresser le bilan de la consommation des crédits 2022 et de procéder à l'actualisation de ces AP (répartition des crédits, durée).

- **Construction d'un centre technique municipal**

Cette AP devait s'achever en 2022. En raison du maintien de quelques réserves, les marchés ne sont pas définitivement soldés. Il est donc nécessaire de prolonger la durée d'un an, en reportant les crédits de paiement non consommés sur 2023.

Construction Centre technique municipal					
Budget Ville - opération 390	AP TTC	Réalisé antérieur à 2022	CP 2022	Réalisé 2022	CP 2023
HONORAIRES (M.O.E, divers)	192 930,45	182 964,31	9 966,14	8 451,03	1 515,11
TERRAINS - CONSTRUCTIONS - AMENAGEMENT - MOBILIER	3 055 599,65	2 943 133,61	112 466,04	48 582,55	63 883,49
Annonces, insertions & reprographie	2 074,90	2 074,90	0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES	3 250 605,00	3 128 172,82	122 432,18	57 033,58	65 398,60
Etat DETR	125 000,00	110 500,00	14 500,00	0,00	14 500,00
Actualisation des prix - révisions négatives	7 689,00	7 689,00	0,00	0,00	0,00
FCTVA (année n+2)	454 941,28	14 691,12	162 317,23	162 317,23	277 932,93
TOTAL RECETTES	587 630,28	132 880,12	176 817,23	162 317,23	292 432,93
CHARGE NETTE	2 662 974,72	2 995 292,70	-54 385,05	-105 283,65	-227 034,33

COMMUNE DE SAINT QUAY PORTRIEUX
COMPTE RENDU des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL du 27 FEVRIER 2023

- **Schéma de circulation apaisée**

Il est proposé de maintenir l'enveloppe globale et de reporter sur la dernière année (2024) le montant des crédits de paiement 2022 non consommés.

Mouvements financiers	AP TTC	CP 2022	Réalisé	CP 2023	CP 2024
installation, aménagements de sécurité, signalétique, matériel et <u>équipement de voirie</u>	300 000,00	90 000,00	79 006,97	110 000,00	110 993,03
TOTAL DEPENSES	300 000,00	90 000,00	79 006,97	110 000,00	110 993,03
FCTVA	24 600,00	0,00			24 600,00
REGION	0,00	0,00	3 485,50	3 485,50	0,00
TOTAL RECETTES	24 600,00	0,00	3 485,50	3 485,50	24 600,00
CHARGE NETTE	275 400,00	90 000,00	75 521,47	106 514,50	86 393,03

- **Redynamisation du parc de la Duchesse Anne**

Il est proposé de maintenir l'enveloppe globale et de reporter sur la dernière année (2024) le montant des crédits de paiement 2022 non consommés.

Opération 424 - Parc Duchesse Anne	AP TTC	CP 2022	Réalisé 2022	CP 2023	CP 2024
HONORAIRES (MOE, frais d'études)	12 900,00	12 900,00	4 176,00		8 724,00
Travaux, matériels et équipement	437 100,00	137 100,00		160 000,00	277 100,00
TOTAL DEPENSES	450 000,00	150 000,00	4 176,00	160 000,00	285 824,00
FCTVA	24 600,00				24 600,00
ETAT - DETR	0,00			29 493,00	
TOTAL RECETTES	24 600,00	0,00	0,00	29 493,00	24 600,00
CHARGE NETTE	425 400,00	150 000,00	4 176,00	130 507,00	261 224,00

- **Confortement et sécurisation du sentier littoral (secteur Comtesse & Ker moor)**

Il est proposé de maintenir l'enveloppe globale et de reporter sur la dernière année (2023) le montant des crédits de paiement 2022 non consommés.

Mouvements financiers	AP TTC	CP 2022	Réalisé 2022	CP 2023
Honoraires	5 200,00	5 200,00	648,00	4 552,00
Travaux	593 800,00	385 000,00	114 351,36	479 448,64
Tranche Ferme (ker-moor / sémapho	385 000,00	385 000,00	114 351,36	270 648,64
Tranche Optionnelle (comtesse)	136 000,00			136 000,00
Travaux complémentaires provisions	72 800,00			72 800,00
Annonces, insertions & reprographie	1 000,00	1 000,00	903,26	96,74
TOTAL DEPENSES	600 000,00	391 200,00	115 902,62	484 097,38
ETAT (DETR 2021)	112 000,00	112 000,00	33 600,00	78 400,00
ETAT (DETR 2017)	38 924,00		14 924,00	24 000,00
France Vue Mer	45 045,00	45 045,00	13 513,50	
TOTAL RECETTES	195 969,00	157 045,00	62 037,50	102 400,00
CHARGE NETTE	404 031,00	234 155,00	53 865,12	381 697,38

Considérant que le vote en AP/CP est nécessaire au bon déroulement de ces opérations,

COMMUNE DE SAINT QUAY PORTRIEUX
COMPTE RENDU des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL du 27 FEVRIER 2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le bilan de l'exécution présenté ci-dessus,
- Vu la nouvelle répartition des crédits proposée,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2311-3 et R.2311-9,
- Vu l'instruction codificatrice M14.

Décide à l'unanimité :

- **D'approuver l'actualisation des autorisations de programmes selon les tableaux présentés ci-dessus la répartition des crédits de paiement présentée dans les tableaux ci-dessus. Les crédits 2023 ont été inscrits au budget primitif 2023.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter tout organisme susceptible d'apporter des subventions ou des aides financières et à signer au nom et pour le compte de la commune tous les documents y afférant.**

Délibération n°2 : Budget primitif 2023 – budget principal

Le projet de budget communal pour l'exercice 2023 a été présenté en commission finances et il est à rappeler que le budget est voté par chapitre en fonctionnement et par opération en investissement.

Ce projet s'établit comme suit :

Section de fonctionnement :

chap	DEPENSES FONCTIONNEMENT	PROPOSITIONS BP 2023	chap	RECETTES FONCTIONNEMENT	PROPOSITIONS BP 2023
011	Charges à caractère général	1 243 200,00	002	Résultat d'exploitation reporté	2 075 502,59
012	Charges de personnel et frais assimilés	3 195 000,00	013	Atténuations de charges	40 000,00
014	Atténuations de produits	183 000,00	70	Ventes de produits fabriqués, prestations de services,...	284 250,00
65	Autres charges de gestion courante	594 070,00	73	Impôts et taxes	5 220 000,00
66	Charges financières	150 000,00	74	Dotations et participations	1 102 560,00
67	Charges exceptionnelles	250 100,00	75	Autres produits de gestion courante	145 700,00
022	Dépenses imprévues		76	Produits financiers	20,00
023	Virement à la section d'investissement	2 858 232,59	77	Produits exceptionnels	2 000,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	530 000,00	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	133 570,00
	TOTAL DEPENSES	9 003 602,59		TOTAL RECETTES	9 003 602,59

COMMUNE DE SAINT QUAY PORTRIEUX
COMPTE RENDU des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL du 27 FEVRIER 2023

Section d'investissement :

OPERATIONS		PROPOSITIONS BP 2023	
		DEPENSES	RECETTES
OPFI	Opération financière	1 359 530,00	3 887 344,13
OPNI	Opération non individualisée	0,00	380 960,00
	TOTAL	1 359 530,00	4 268 304,13
261	Services administratifs	159 900,00	
262	Services techniques	121 400,00	5 000,00
264	Groupe scolaire "les Embruns"	79 900,00	
265	Communication	2 100,00	
268	Centre de Loisirs des Jeunes	3 950,00	
270	Centre des Congrès	42 900,00	
277	Eglise	20 100,00	
301	Opération non affectée	139 800,00	
349	Tennis municipaux	32 390,00	
366	Sentier du littoral - GR 34	484 097,38	133 931,50
386	Eclairage public	40 000,00	
388	Pluvial	2 500,00	
390	Centre technique municipal	80 493,91	14 500,00
393	Ecole de Musique	7 200,00	
394	Urbanisme	30 000,00	
396	Aménagement de voirie	482 500,00	
403	Vieux Gréement	60 500,00	18 000,00
424	Parc de la Duchesse Anne	160 000,00	29 493,00
432	Illet CTM	5 000,00	
433	Circulation apaisée	110 000,00	3 485,50
434	Centre de santé - extension	30 000,00	
435	Programme futur investissement	881 795,65	
	TOTAL OPERATIONS D'EQUIPEMENT	2 976 526,94	204 410,00
	RESTE A REALISER 2022	143 414,69	6 757,50
	TOTAL GENERAL BP 2023	4 479 471,63	4 479 471,63

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2312-1 et suivants,
- Vu la nomenclature budgétaire et comptable M 14,
- Vu le projet de budget.

Décide par 20 (vingt) voix pour et 3 (trois) contre (MM. HUC, VASELIN et GUINAUDEAU) :

- **D'approuver le projet de budget de la commune pour l'exercice 2023, tel que présenté.**

Délibération n°3 : Budget primitif 2023 – budget annexe centre de santé

Le projet de budget annexe Centre municipal de Santé pour l'exercice 2023 a été présenté en commission finances et il est à rappeler que le budget est voté par chapitre en fonctionnement et par opération en investissement.

Ce projet s'établit comme suit :

COMMUNE DE SAINT QUAY PORTRIEUX
COMPTE RENDU des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL du 27 FEVRIER 2023

Section de fonctionnement :

Chapitre DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			Chapitre RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
002	Résultat de fonctionnement reporté	11 976,81	013	Atténuation de charges	3 500,00
011	Charges à caractère général	59 148,19	70	Prestations de services	365 000,00
012	Charges de personnel	603 000,00	74	Subventions d'exploitation	308 000,00
65	Autres charges de gestion courante	100,00	75	Autres produits de gestion courante	10,00
67	Charges exceptionnelles	200,00			
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 085,00			
	TOTAL DEPENSES	676 510,00		TOTAL RECETTES	676 510,00

Section d'investissement :

OPERATIONS		BP 2023	
		DEPENSES	RECETTES
OPFI	OPERATIONS FINANCIERES		
001	Solde d'exécution de la section d'investissement		17 553,05
10222	Fonds de compensation pour la TVA		510,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections		2 085,00
	TOTAL OPERATION FINANCIERE	0,00	20 148,05
OPE	OPERATIONS D'EQUIPEMENT		
100	Centre de Santé	36 148,05	16 000,00
	TOTAL OPERATION D'EQUIPEMENT	36 148,05	16 000,00
	TOTAL GENERAL	36 148,05	36 148,05

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2312-1 et suivants,
- Vu la nomenclature budgétaire et comptable M 14,
- Vu le projet de budget.

Décide à l'unanimité :

- **D'approuver le projet de budget annexe Centre municipal de Santé pour l'exercice 2023, tel que présenté.**

Délibération n°4 : Budget primitif 2023 – budget annexe cinéma

Le projet de budget annexe Cinéma pour l'exercice 2023 a été présenté en commission finances et il est à rappeler que le budget est voté par chapitre en fonctionnement et par opération en investissement.

Ce projet s'établit comme suit :

COMMUNE DE SAINT QUAY PORTRIEUX
COMPTE RENDU des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL du 27 FEVRIER 2023

Section de fonctionnement :

Dépenses de fonctionnement		Montant	Recettes de fonctionnement		Montant
011	Charges à caractère général	24 325,00	70	Produits de gestion courante	13 200,00
65	Autres charges de gestion courante	16 010,00	74	Subvention d'exploitation	95 000,00
66	Charges financières	7 500,00	75	Autres produits de gestion courante	2 470,00
023	Virement à la section d'investissement	42 445,00			
042	Dotations aux amortissements	37 960,00	042	Opération ordre transfert entre section	17 570,00
TOTAL DEPENSES D'EXPLOITATION		128 240,00	TOTAL RECETTES D'EXPLOITATION		128 240,00

Section d'investissement :

OPERATIONS		BP 2023	
		DEPENSES	RECETTES
OPFI	OPERATIONS FINANCIERES		
001	Solde d'exécution de la section d'investissement	38 333,28	
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé		37 058,15
021	Virement de la section d'exploitation		42 445,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	17 570,00	37 960,00
16	Emprunts et dettes assimilées	50 000,00	
	TOTAL OPERATION FINANCIERE	105 903,28	117 463,15
OPE	OPERATIONS D'EQUIPEMENT		
100	CINEMA	16 832,75	7 750,00
	Restes à réaliser	2 477,12	
	TOTAL OPERATION D'EQUIPEMENT	19 309,87	7 750,00
	TOTAL GENERAL	125 213,15	125 213,15

Monsieur le Maire indique que le budget du cinéma est assujéti à la TVA. Les montants inscrits au budget sont donc des montants hors taxes et non TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1612-12 et L. 2121-14,
- Vu l'instruction comptable M 4,
- Vu le projet de budget.

Décide à l'unanimité :

- **D'approuver le projet de budget annexe du cinéma l'exercice 2023, tel que présenté**

Délibération n°5 : Fiscalité – vote de taux 2023

Le travail de préparation budgétaire lors de la 1^{ère} commission finances du 23/01/2023 et du débat d'orientation budgétaire ont conduit la commission « Finances / Affaires générales » du 20/02/2023 à émettre un avis favorable à une augmentation des taux d'imposition de 2 % pour 2023.

COMMUNE DE SAINT QUAY PORTRIEUX
COMPTE RENDU des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL du 27 FEVRIER 2023

Il convient donc de modifier en conséquence les taux, de la taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties, de la taxe d'habitation (résidences secondaires et locaux vacants)

Contributions directes locales	Taux 2022	Taux 2023
Taxe foncière sur les propriétés bâties	36,58%	37,31%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	52,77%	53,83%
Taxe d'habitation (THS - THLV)	17,88%	18,24%

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide par 21 (vingt et une) voix pour et 2 (deux) contre (MM. HUC et GUINAUDEAU) :

- **De fixer les taux d'imposition pour l'année 2023 de la manière suivante :**

Taxe foncière sur les propriétés bâties :	37,31%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties :	53,83%
Taxe d'habitation (THS - THLV) :	18,24%

Délibération n°6 : Adhésion Fondation du patrimoine

La fondation du patrimoine est une association qui œuvre pour la sauvegarde et la valorisation du patrimoine historique et naturel. Elle dispose d'antennes sur l'ensemble du territoire, et notamment à Rennes pour le territoire des Côtes d'Armor.

L'adhésion à la fondation du patrimoine constitue tout d'abord un soutien aux actions qu'elle porte qui permettent d'éviter la dégradation du patrimoine local et sa mise en valeur. Elle permet de bénéficier d'un accompagnement humain, technique et financier sur les projets présentés. Par ailleurs, à l'instar de la fondation, l'équipe municipale considère qu'investir dans le patrimoine produit des retombées économiques.

Engagée dans un projet de restauration de son vieux gréement, la ville de SAINT-QUAY-PORTRIEUX souhaite bénéficier du réseau de la Fondation pour l'accompagner.

Le montant de l'adhésion de la commune pour 2023 est de 500 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'adhérer à la Fondation du patrimoine – délégation Bretagne, dont le montant pour 2023 est de 500 €.**

Délibération n°7 : Adhésion Breizh Event Côtes d'Armor

La ville de Saint-Quay-Portrieux dispose d'un centre de congrès pouvant accueillir des manifestations tels que des séminaires d'entreprises, mariage, salon et autres en raison de ses diverses possibilités d'aménagements des salles et ses équipements.

Dans le but d'élargir et promouvoir d'avantage ce site, l'adhésion à Breizh Event Côtes d'Armor peut permettre d'être référencé au niveau des filières de l'évènementiel et tourisme d'affaires du département des Côtes d'Armor ... En effet, les principaux domaines d'actions de Breizh Event Côtes d'Armor sont d'identifier et rassembler l'ensemble des professionnels relevant de ces filières, promouvoir les membres de l'association et la destination des Côtes d'Armor sur le marché de l'évènementiel principalement en France et en Europe.

En adhérant à Breizh Event des Côtes d'Armor pour continuer le développement de l'activité du Centre de Congrès, les atouts économiques et touristiques de la Ville de Saint Quay Portrieux seraient également identifiés.

Aussi, compte tenu des atouts que propose cette association pour le développement et la reconnaissance du Centre de Congrès à Saint-Quay Portrieux, il est opportun d'adhérer à Breizh Event Côtes d'Armor et d'intégrer le réseau qu'elle anime. Le montant de l'adhésion est de 600 € pour l'année 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'adhérer à Breizh Event Côtes d'Armor, dont le montant pour 2023 est de 600 €.**

COMMUNE DE SAINT QUAY PORTRIEUX
COMPTE RENDU des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL du 27 FEVRIER 2023

Délibération n°8 : RH – Centre de santé - modification du tableau des effectifs

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que par délibération n° 27-06/2022-11 en date du 27/06/2022 un 4° poste de médecin généraliste contractuel a été créé à temps non complet à raison de 20/35.

Compte tenu de l'organisation du service, il y a lieu d'augmenter la durée hebdomadaire du poste de 20 à 35 heures semaine.

Comme initialement prévu dans la délibération précitée portant création du 4° poste de médecin généraliste, l'agent contractuel recruté sur le fondement de l'article L. 332-8.1 article, occupera un emploi permanent et sera engagé sur un contrat de 3 ans maximum, renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6 ans, à l'issue le contrat est reconduit en CDI.

La rémunération du médecin sera basée et indexée sur la grille des médecins hospitaliers. Le niveau de rémunération sera fixé en fonction de leur titre, diplôme, et expérience, dans la limite de l'échelon maximum de la grille.

Sur le rapport du Maire, il est proposé à l'assemblée :

- ❖ De modifier le 4° poste de médecin généraliste contractuel créé sur le fondement de l'article L. 332-8.1
- ❖ De porter de 20 à 35 heures par semaine la durée hebdomadaire du poste de médecin généraliste à compter du 1^{er} mars 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 332-8.1° et L. 313-1,
- Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels.

Décide à l'unanimité :

- **D'adopter les propositions du Maire dans les conditions définies ci-dessus,**
- **De fixer le nouveau tableau des emplois permanents du Centre Municipal de Santé de la collectivité à compter du 1^{er} mars 2023,**
- **D'autoriser le Maire à accomplir les démarches nécessaires aux recrutements des postes respectifs,**
- **De prévoir les crédits correspondants sur les budgets concernés.**

Délibération n°9 : ALEC (Agence Locale de l'Energie et du Climat du Pays de Saint-Brieuc) – Désignation d'un nouvel élu référent

Par délibération n°28/06/2021-02, la Commune a décidé de renouveler son adhésion à l'Agence Locale de l'Energie et du Climat (ALEC 22) jusqu'en 2024.

Cette association, fondée en 2010 par les EPCI composant le Pays de Saint-Brieuc, met en œuvre trois missions principales :

- l'information, la sensibilisation, le conseil et l'accompagnement aux particuliers notamment pour des travaux de rénovation énergétique, et la lutte contre la précarité énergétique en lien avec les plateformes de l'habitat portées par les agglomérations du Pays de Saint-Brieuc ;
- le suivi énergétique du patrimoine communal et l'accompagnement des collectivités à la maîtrise de l'énergie (dispositif de Conseil en Energie Partagé, CEP) ;
- l'accompagnement à la définition, à l'animation et à la mise en œuvre de politiques territoriales en matière de transition énergétique, de lutte et d'adaptation au changement climatique.

COMMUNE DE SAINT QUAY PORTRIEUX
COMPTE RENDU des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL du 27 FEVRIER 2023

Le service de Conseil en Energie Partagé a pour objectif d'aider les communes adhérentes à une bonne gestion de leurs consommations d'énergie :

- en établissant un bilan énergétique du patrimoine, actualisé régulièrement, grâce à un suivi des factures ;
- en identifiant les dérives de consommation et les équipements les plus énergivores ;
- en formulant des préconisations d'optimisation, d'amélioration ou de travaux permettant de réduire la consommation énergétique ;
- en accompagnant la commune dans ses choix et dans ses projets (construction de nouveaux équipements, travaux sur le patrimoine existant), pour apporter des idées, des conseils, et des analyses.

A la suite de la démission de Monsieur Eric BOYER du Conseil Municipal, il convient de désigner un nouvel élu référent à l'Agence Locale de l'Energie et du Climat qui représentera la commune dans les instances de l'association (Assemblée générale, Comité de pilotage du CEP...).

Monsieur Benjamin DREUMONT ne prend pas part au vote, d'où 22 votants pour cette délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **De désigner Monsieur Benjamin DREUMONT comme nouvel élu référent, représentant la commune au sein de l'ALEC 22, et interlocuteur privilégié de l'ALEC 22.**

Délibération n°10 : Office de tourisme - Renouvellement du classement de Catégorie 1

L'Office de tourisme de Saint-Quay-Portrieux a obtenu le renouvellement de son classement en Catégorie 1 le 808/04/2018.

Ce classement, d'une durée de 5 ans arrive à expiration. Il convient de déposer un nouveau dossier en vue de le renouveler.

Préalable obligatoire à cette démarche, l'Office de tourisme a obtenu en juin dernier le renouvellement de son label Qualité tourisme le 01/07/2020.

Conformément à la procédure, le dossier de renouvellement de classement de l'office de tourisme en catégorie 1 doit être transmis en Préfecture pour instruction, en application de l'article D. 133-22 du Code du tourisme.

Les critères d'appréciation sont multiples et diversifiés. Ils concernent en particulier :

- Les conditions d'accueil (situation et desserte de l'OT, périodes et horaires d'ouverture ...),
- Les moyens consacrés aux missions de l'office de tourisme,
- La documentation disponible et l'accès aux informations touristiques,
- L'hébergement touristique (recensement et consultation des offres, densité de logement touristique...)

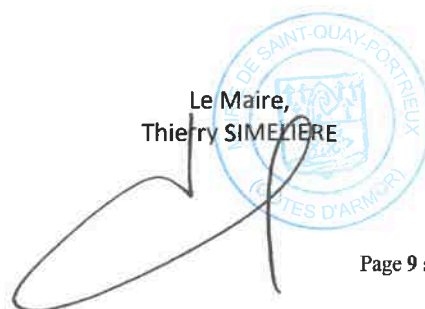
Ce dossier a été présenté au comité directeur de l'office de tourisme le 06/02/2023, qui l'a approuvé.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'approuver le dossier de demande de renouvellement de classement en Catégorie 1 présenté par l'Office municipal de tourisme de Saint-Quay-Portrieux tel qu'annexé à la présente délibération,**
- **D'autoriser le Maire ou son représentant à adresser ce dossier au Préfet et à effectuer toutes les démarches nécessaires dans le cadre de la procédure d'instruction.**

Fin de la séance à 20 heures 15

Le Maire,
Thierry SIMEIERE

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official stamp. The stamp is light blue and contains the text 'COMMUNE DE SAINT-QUAY-PORTRIEUX' around the top edge and 'CANTON DES D'ARMOR' around the bottom edge. In the center of the stamp is a coat of arms featuring a shield with a cross and other heraldic elements.